



## COMMUNE DE CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT

ARRONDISSEMENT  
DE CHARLEROI  
PROVINCE DU HAINAUT

### RÉGLEMENTATION PANNEAUX D'INTERDICTION DE STATIONNER

Toute personne ayant obtenu une autorisation d'occuper le domaine public peut bénéficier de panneaux d'interdiction de stationnement E1 sous réserve d'une caution.

Les panneaux E1 doivent être placés minimum 24 heures avant le début de l'interdiction.

Les panneaux peuvent être enlevés par vos soins au service Travaux – Chaussée Romaine 42/A à Chapelle-lez-Herlaimont. Heures d'ouvertures : du lundi au jeudi de 7h30 à 16h - vendredi de 7h30 à 11h30. En aucun cas, le service Travaux ne déposera les panneaux. Le coût s'élève à **1€ par panneau par jour** de location et **50 € de caution** vous seront restitués lorsque vous ramenez les panneaux.

### SIGNALISATION CONTENEURS

1. une lampe jaune clignotante ;
2. un signal D1, dont la flèche est inclinée d'environ 45° vers le sol et placé du côté où la circulation est autorisée ;
3. une lisse à bandes striées obliques de couleur rouge et blanche (réfléchissant) ;
4. le conteneur est disposé sur la chaussée, dont la largeur du passage libre pour la circulation des véhicules ne peut être réduite à moins de 3 mètres ;
5. si l'emplacement du chantier oblige les piétons et les cyclistes à quitter le trottoir et à circuler sur la chaussée, un couloir est aménagé le long du chantier :
  - \* d'au moins 1,50m lorsqu'une seule de ces catégories d'usagers doit l'emprunter,
  - \* d'au moins 2m lorsque tant les piétons que les cyclistes doivent l'emprunter
6. un conteneur ne pourra en aucun cas être placé sur le trottoir et le maître de l'ouvrage devra respecter le Code de la Route pour la sécurité des usagers du domaine public ;
7. une inscription ou un panneau indiquant le nom du responsable de la signalisation et son numéro de téléphone est apposé sur une des parois latérales du conteneur ;
8. la voie publique devra avoir retrouvé son état initial, immédiatement après les travaux.

### REDEVANCE POUR AUTORISATION ET OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VOIE PUBLIQUE

L'autorisation est sujette à une redevance d'un montant de **10 €** fixé par la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2019 payable **immédiatement** lors de la demande d'occupation du domaine public.

L'occupation du domaine public est, quant à elle, sujette à une redevance, excepté pour les déménagements et livraisons, dont le taux en vigueur est de **0,25€/m<sup>2</sup>/jour**, fixé par la délibération du Conseil communal du 17 juin 2019.

Il y a lieu de compléter la déclaration d'occupation temporaire de la voie publique, fournie en même temps que votre autorisation et de la transmettre au service des Taxes, place de l'Hôtel de Ville, 16 à Chapelle – [cathy.genicq@chapelle-lez-herlaimont.be](mailto:cathy.genicq@chapelle-lez-herlaimont.be)- 064/431236

**Toute prolongation d'occupation devra être signalée au service Mobilité**



#### SERVICE MOBILITÉ

Paola Scalzo – Conseillère mobilité

Place de l'Hôtel de Ville, 16 - 7160 Chapelle-lez-Herlaimont

Tél : +32(0)64 431 245 - GSM : 0476/39 48 25

E-mail : [mobilite@chapelle-lez-herlaimont.be](mailto:mobilite@chapelle-lez-herlaimont.be)  
Site internet : [www.chapelle-lez-herlaimont.be](http://www.chapelle-lez-herlaimont.be)